

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2068

présenté par
Mme Bareigts, rapporteure

ARTICLE 37

I. À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« lorsqu'elles »,

les mots :

« lorsque ces canalisations et jonctions ».

II. En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.